



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire 11.18
04/05/2018

Dispositif SACEM pour les Cafés Restaurants en zone rurale

Prise en compte de la situation des Cafés Restaurants d'économie limitée
situés en zone rurale dans le Barème SACEM 2018 pour les CHR.

Suivez-nous sur www.umih.fr



Page 0 sur 1

© UMIH 2017 - Le présent support ne peut être reproduit sans autorisation

Avenant à la Convention de Partenariat « Cafés, Hôtels et Restaurants »

Dans le cadre de nos relations protocolaires et afin de veiller à adapter le contenu de nos accords aux mutations du secteur et au contexte économique et social dans lequel évoluent les adhérents, la SACEM a annoncé lors des Assises de la Ruralité qui se sont tenues à RODEZ début avril, la prise en compte de nouvelles mesures pour les établissements cafés restaurants d'économie limitée implantés dans les petites communes.

En effet, la SACEM met en place cette année un nouveau dispositif qui **prendra effet au 1^{er} janvier 2018.**

Ce dispositif concerne les établissements situés
**dans une commune comportant jusqu'à 2000 habitants (population de référence)
et réalisant un chiffre d'affaires HT inférieur ou égal à 100 000 €.**

Ces établissements bénéficieront :

- un abattement sur le montant des droits d'auteurs de 25% pour les diffusions de musique de sonorisation ;**
- un abattement sur le montant des droits d'auteurs de 10% pour les animations musicales attractives**

Vous trouverez, en annexe, les règles générales d'autorisation et de tarifications 2018 intégrant ce dispositif, qui se substituent à celles en votre possession :

- Les Règles générales de tarification Cafés restaurants du secteur traditionnel ;
- Les Règles générales de tarification Animations musicales attractives dans les CHR.